



AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 9 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires

NOR: DEVA1521401S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret du 6 mai 2005 modifié autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature;

Vu le décret du 11 juillet 2008 portant nomination du directeur général de l'aviation civile,

Décide:

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gandil (Patrick), délégation permanente est donnée à Mme Dissler (Marie-Claire), secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile et dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à 1 M€ et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dissler (Marie-Claire), délégation est donnée à M. Bassot (Philippe), administrateur civil hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à 1 M€ et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dissler (Marie-Claire) et de M. Bassot (Philippe), délégation est donnée à M. Soler (Christian), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Soler (Christian), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sédano (Michèle), attachée d'administration de l'aviation civile.

Article 4

La décision du 22 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 octobre 2015.

P. Gandil